

**ARTEA**  
Société Anonyme  
55, avenue Marceau 75016 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec  
suppression du droit préférentiel de souscription au profit de  
catégories de personnes**

Assemblée générale mixte du 30 juin 2026

Vingt-cinquième résolution

**Poulin Retout Associés**

Société de Commissariat aux comptes

Siège social : 160, rue de Montmartre 75002 Paris

R.C.S PARIS 454 008 996

**Yuma Audit**

Société de Commissariat aux comptes

Siège social : 5, rue Catulle Mendès 75017 Paris

R.C.S. PARIS 798 824 074

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes

### **ARTEA**

Assemblée générale mixte du 30 juin 2026

Vingt-cinquième résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette délégation permettra l'émission (i) d'actions de la société, à l'exclusion d'actions de préférence ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Cette émission sera réservée au profit des catégories de personnes suivantes :

- à une ou plusieurs sociétés d'investissement ou fonds d'investissement français ou étrangers (i) investissant à titre principal, ou ayant investi plus de 2 millions d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée,

dans le secteur des nouvelles technologies, et (ii) investissant pour un montant de souscription unitaire supérieur à 1 million d'euros (prime d'émission comprise) ; et/ou

- à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) commerciaux avec la société (ou une filiale) et/ou à une ou plusieurs sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ; et/ou
- toute personne morale ou physique, y compris les fournisseurs ou les créanciers obligataires ou en compte-courant de la société, détenant une créance certaine, liquide et exigible sur la société ; et/ou
- à tous dirigeants, administrateurs, salariés et/ou consultants de la société.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 6.000.000 euros. En outre, le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée ne pourra excéder 30.000.000 euros étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce. Ces plafonds s'imputent sur les plafonds globaux fixés à la dix-neuvième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis

sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris, le 9 juin 2026

Les commissaires aux comptes

**Poulin Retout & Associés**

**Yuma Audit**

*Hubert Poulin*

*Laurent HALFON*

Hubert Poulin

Laurent Halfon

Associé

Associé